

Expéditeur: Jean-Christophe Charbit <jean-christophe.charbit@outlook.com>

Date: 16 février 2019 à 20:48:56 UTC+1

Destinataire: Jean-Christophe Charbit <jean-christophe.charbit@outlook.com>

Objet: Message faisant suite à l'article publié dans le Parisien le 16 février 2019

Chers Aulnaysiennes, Chers Aulnaysiens,

Le Parisien a publié hier vendredi 15 février un article intitulé *Nouveau coup de frein au projet de commerces*, qui peut laisser à penser qu'il y aurait peu d'espoir. En fait, les dispositions techniques préconisées par le ministère des transports en matière d'intersection aux abords d'un passage à niveau (guide joint) semblent bien indiquer le contraire.

Le projet est loin d'être à l'arrêt. Son instruction suit son cours. Si les raisons techniques invoquées par la DDT ne sont pas fondées, le permis sera accordé par l'autorité administrative compétente en la matière (le Maire). L'avis conforme de la DDT ne prive en effet en rien l'autorité administrative en charge, de sa compétence et de son **obligation de procéder à un examen personnel** de la demande qui lui est soumise.

Pour information, voici quelques éléments :

Les « analyses convergentes » du Conseil départemental et de la SNCF faisant état d'un risque de remontée de file et de la dangerosité des accès de votre projet ne sont pas techniquement fondées car le guide technique (document en annexe) sur la sécurité aux passages à niveau publié en septembre 2006 par le service d'Etudes techniques des routes et autoroutes (Sétra) expose très clairement le problème que pose l'aménagement d'un sens giratoire aux abords d'un passage à niveau et fournit même à l'ensemble des services aménageurs et gestionnaires des routes des solutions et préconisations.

http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/SETRA_guide_giratoire_PN_septembre_2006_cle05c1af.pdf

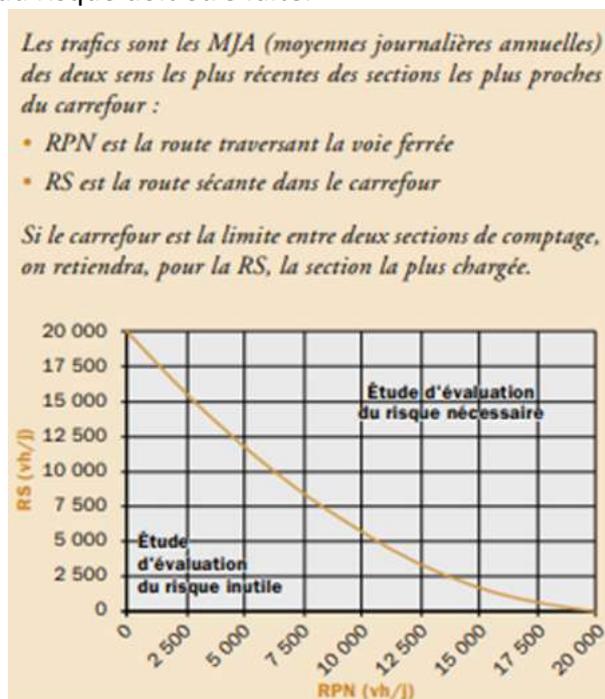
Ce document précise, à la page 5, que cette « démarche », bien que traitant de façon spécifique la problématique liée aux carrefours giratoires, **peut également servir de repère pour l'application d'une méthode** de même nature **à d'autres types de carrefours** situés à proximité d'un passage à niveau ».

L'analyse développée dans ce guide semble indiquer que les raisons justifiant l'avis défavorable ne peuvent être en réalité invoquées à l'encontre de notre projet.

A la page 9, ce guide émis par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, définit lescas où **une évaluation du risque doit être réalisée. Cela dépend en fait de la distance entre le PN et le giratoire.** Il est ainsi établi que :

- Si le giratoire est à moins de 20 m du passage à niveau : la situation est à éviter
- La distance est comprise entre 20 et 100 m : il faut suivre une procédure d'évaluation du risque.
- **La distance est comprise entre 100 et 200 m (Cas correspondant au futur aménagement projeté à Aulnay-sur-Mauldre dont l'accès sera situé à 160**

mètres du passage à niveau) : Il faut alors vérifier sur le graphique ci-joint la position du couple des trafics des voies par rapport à la courbe. **En dessous, l'étude d'évaluation du risque n'est pas nécessaire** ; au-dessus, l'étude d'évaluation du risque doit être faite.



Graphique 1 : opportunité d'une étude d'évaluation du risque (giratoire entre 100 m et 200 m du PN)

Selon le tableau ci-dessus, si RPN est la RD 191 et la contre-allée aménagée sur la parcelle la route sécante RS et que le trafic moyen journalier sur la RD 191 est de 8 350 véhicules/jour (comme indiqué dans le courrier de la DDT), **il faudrait un trafic moyen journalier sur cette contre-allée supérieur à plus de 6000 véhicules/jour pour qu'une étude d'évaluation du risque soit rendue obligatoire!** De surcroît, la contre-allée ne débouchera pas dans un virage comme indiqué.

La bretelle d'entrée depuis la Grande Rue, située à plus de 10 m du passage à niveau n°12, est supprimée.

A Mareil-sur-Mauldre, le passage à niveau est réputé dangereux (dans son rapport sur Les accidents mortels de passages à niveau publié en septembre 2012, Claude GOT évoque à la page 7 le cas de Mareil-sur-Mauldre). La visibilité est faible (voir photo ci-dessous). La route est en pente. A moins de 200 m du passage à niveau, en contre bas, à la sortie d'un virage très accentué se trouve un giratoire, point de jonction de deux axes de circulation très empruntés (RD 307 et RD 191). **Pourtant une voie de desserte située à environ 136 m de ce passage à niveau est en cours d'aménagement sur la RD 307** (pour un drive je crois). **Le département a-t-il donné son accord ?**

Passage à niveau de Mareil-sur-Mauldre



Situation à Aulnay-sur-Mauldre



- La voie d'accès sur la RD 191 ne se trouve pas dans un virage.
- La parcelle se situe bien dans l'agglomération selon les règles d'urbanisme en vigueur.
- Le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la route départementale 191 permettra de lever toute ambiguïté sur ce point.
- La contre-allée sur la parcelle est suffisamment longue pour accueillir les véhicules entrants et réguler les véhicules sortants.
- Il y a 28 places prévues sur la parcelle auxquelles s'ajoute un parking existant à proximité dans la Grande Rue de 8 places :



La sécurité n'est pas un vain mot pour les élus porteurs du projet. Une **étude de faisabilité et de sécurisation a été réalisée par un bureau en ingénierie VRD qui nous indique que ce projet est réalisable**. Ces professionnels de l'aménagement routier ont proposé deux scénarios garantissant aux usagers, piétons et conducteurs, un accès sécurisé, dans le **respect des règles de la sécurité routière**. Cela devrait normalement suffire.

Enfin, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération seront déplacés sur la RD 191 en direction de Maule pour signifier aux automobilistes l'impérieuse nécessité d'adapter leur vitesse.

Il semble **bien** que, dans ce dossier, **les considérations politiques l'emportent sur les données techniques**. Le Parisien insiste dans cet article sur l'argument infondé du Département ("**Inquiétude pour le trafic**") mais ne relate pas les objections techniques de fond apportées par la commune qui démontrent le contraire.

C'est donc avec détermination et sérénité que nous poursuivons l'action engagée dans l'intérêt de la commune et du territoire dans lequel elle s'inscrit.

Je vous remercie pour l'attention apportée à ce message.

Cordialement,

Jean-Christophe CHARBIT
Maire d'Aulnay-sur-Mauldre